

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2025  
Délibération n°68

L'An deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à 19h30, le Conseil Municipal  
convoqué le 9 mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents** : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; MOUTIER Gérard ; VIESSANT Céline ;  
HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ;  
COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; Virginie JEANNE ; ALDEBERT Gérard ;  
PRAT Christelle ;

**Absents** : MOSSO Véronique ; VERNET Laurent

**Procurations** : GRANET Alice à Virginie JEANNE ; MOUGIN Rémi à MOREAU Gaëlle ; GIRAUD  
Matthieu à COQUILLAT Catherine ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : SERVITUDE AVEC TE05 POUR LA PARCELLE 175 B0283**

Dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau aérien basse tension situé sur la route  
« dessus Ville » Territoire d'Energie Hautes Alpes - SyME05 a sollicité la commune afin  
d'obtenir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 175B 283 au lieu-dit « la  
Deviero » pour :

- établir une canalisation souterraine électrique sur une longueur totale de 35 m tel que prévu au plan ci-annexé,
- poser 1 remontée aéro-souterraine,
- effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouverait à l'emplacement de la ligne, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages,
- établir à demeure 1 coffret électrique ainsi que les remontées de câbles dans le coffret installé en saillie,
- couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement où des conducteurs aériens d'électricité, gêneraient leur pose ou pourraient, par leur mouvement, leur chute ou leur croissance, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages conformément au décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011.

A titre de compensation, Territoire d'Energie – SyME05 s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2211-4, L.2121-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'autoriser** Madame le maire à signer la convention relative à l'instauration d'une servitude sur ladite parcelle 175B 283 tel que définie ci-dessus.
- ✓ **De préciser** que Territoire d'Energie Hautes-Alpes-SyME05 ou ses sous-traitants/concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à une réfection de la parcelle 175B 283 afin de la remettre dans l'état où elle se trouvait avant les travaux d'enfouissement ;
- ✓ **D'autoriser** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

